



Démission ou autre solution?

Par **Lorente**, le **16/04/2012** à **13:15**

Bonjour,

Aujourd'hui je suis dans l'impasse, je ne sais vraiment plus quoi faire. Je suis dans mon entreprise depuis plus de 4 ans. Au mois d'août j'ai eu un enfant, j'ai dû déménager à 30 km de mon lieu de travail pour vivre avec le père de mon enfant. À la fin de mon congé maternité, j'étais en chômage technique, il se termine demain. Je n'ai pas le permis de conduire et je ne trouve pas de place en nourrice pour ma fille, enfin pas avant juillet. Il y a un mois, j'ai fait une demande de rupture conventionnelle, mon employeur a refusé et il me demande de démissionner. Je ne peux pas me retrouver sans revenu. Je n'ai pas le droit au congé parental car j'ai dépassé le délai de 6 mois. Je ne peux pas prétendre aux allocations chômage en cas de démission. Je n'ai également pas le droit au RSA car mon concubin gagne à peine plus que le SMIC.

Aujourd'hui, mon employeur ne m'a même pas versé mon salaire ni par virement ni par chèque alors qu'ils sont versés tous les mois le 7 depuis 4 ans.

Ai-je une solution ?

Par **pat76**, le **17/04/2012** à **19:40**

Bonjour

Vous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer votre salaire dans les 5 jours au plus tard

à la réception de votre lettre?

vous avez précisé que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes?

Vous avez gardé une copie de votre lettre?

Vous aviez des congés payés acquis avant et pendant votre congé maternité, vous les avez pris?

Vous avez demandé à votre employeur de vous prévoir un rendez-vous à la médecine du travail pour l'examen médical de reprise qui est obligatoire après un congé maternité?

Par **Lorente**, le **17/04/2012** à **19:59**

Bonjour,

J'ai effectivement écrit une lettre recommandée avec AR à mon employeur en le mettant en demeure de me payer et je l'ai aussi informé que le fait de ne pas verser un salaire était une faute grave punissable par les juges.

J'ai gardé une copie de cette lettre.

J'avais des congés payés non pris avant et pendant mon congé maternité mais étant en chômage technique après celui-ci mon employeur m'a mis en congé payé anticipé pendant mon chômage technique.

Il a ainsi crédité tout les congés que j'avais acquis et ceux à venir (été 2012).

Par **fafa**, le **09/07/2012** à **12:02**

j'ai déménagé à 30km de chez moi et j'aimerais bosser près de mon domicile (je trouverai facilement c'est de l'aide à domicile) le problème est que je suis en CDI et si je démissionne ai-je le droit au assedic ?
pouvez vous me renseigner
merci d'avance.

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **14:07**

Bonjour fafa

Si vous démissionnez, vous n'aurez pas le droit aux indemnités de chômage.

Ce ne sera pas une démission légitime.

Par **north face jackets cheap**, le **01/12/2012 à 10:00**

[coach outlet](#) creates attractive Designer authentic Coach Handbags and accessories. It features with stylish [coach outlet store](#) and signature materials. [coach outlet store online](#) become a symbol of elegance and luxury. As you enter motherhood [coach outlet online store](#) understands your needs and how to make things easier for you without sacrificing your baby's needs. You can pinpoint a traditional baby bag. [coach outlet stores](#) front and the back designs are up to date styles but inside your entire baby's stuff are safely kept. This is practical way to make you and your baby always on the go."